



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **VINGT-TROIS NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **17 novembre 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2023-74

Extension du lotissement de la Croix-Matillon – Cession au groupe GGL des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Montrottier est propriétaire de deux parcelles de terrain à bâtir cadastrées AO n°50 d'une contenance de 3 035 m² et AO n°51 d'une contenance de 14 560 m² au lieu-dit « la Croix Matillon » pour une surface totale de 17 595 m².

La Commune a d'abord souhaité porter elle-même un projet d'extension du lotissement de la Croix-Matillon sur ces deux parcelles, avant de convenir qu'elle n'était pas en mesure d'en supporter financièrement les coûts. Préalablement à la décision de confier ce projet à un tiers, des études ont toutefois été réalisées par la Commune, dont les frais ont été imputés sur le budget annexe « LOTISSEMENT MONTROTTIER ».

Faisant suite à la présentation en séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023, par le groupe GGL de son projet d'aménagement, comprenant 29 lots à bâtir, le Conseil municipal s'est positionné favorablement à la poursuite d'une collaboration avec ce dernier sous réserve que les conditions formulées en séance soient respectées. Le prix d'acquisition des deux parcelles a été fixé par le groupe GGL à 527 910.00 € (cinq cent vingt-sept mille neuf cent dix euros).

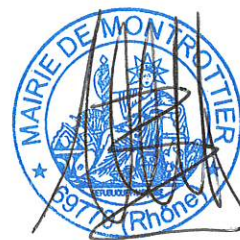
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de céder au groupe GGL deux parcelles de terrain à bâtir cadastrées AO n°50 d'une contenance de 3 035 m² et AO n°51 d'une contenance de 14 560 m² au lieu-dit « la Croix Matillon » pour une surface totale de 17 595 m²,
- **FIXE** le prix de vente à la somme de 527 910.00 € (cinq cent vingt-sept mille neuf cent dix euros).
- **DIT** que cette vente sera soumise au régime de la TVA sur marge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout avant-contrat et à l'acte de vente et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier en l'Office notarial de Me Guillaume ABELLARD, notaire à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Bouchet', written in a cursive style.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231123-DE2023-74-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023